



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

8 Parc d'activités de Bompertuis • Avenue d'Arménie • 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.26.59.15 • Fax : 04.42.27.71.64 • www.peche13.fr

SIRET : 402 847 107 00024



REGLEMENT DU CONCOURS CARNASSIERS FLOAT TUBE DU 08 NOVEMBRE 2020

SUR LE LAC DE PEYROLLES EN PROVENCE

Cette compétition amicale est organisée par la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône.

La compétition se déroule en FLOAT TUBE et en individuel.

Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet. (Vignette Club halieutique pour les participants d'autres départements).

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale à l'inscription.

La compétition sous tous ses aspects devra respecter le présent règlement. Il devra être suivi par tous les concurrents.

INSCRIPTIONS :

Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription sur le site : **[www. peche13.fr](http://www.peche13.fr)**

Les inscriptions se dérouleront via le numéro suivant 04.42.26.59.15.

Le nombre de participants sera limité à 40 (les 40 premiers inscrits seront retenus). Une liste d'attente de 10 personnes sera mise en place en cas de désistement.

Les inscriptions débuteront à partir du 05 Octobre 2020 et seront closes le 30 Octobre 2020. Les bulletins seront à renvoyer à l'adresse postale de l'association :

Fédération de pêche des Bouches-du-Rhône

8 Parc d'activités de Bompertuis

Avenue d'Arménie – 13120 GARDANNE

Tarif de l'inscription :

50 € par participant.

A noter que le petit déjeuner et le repas du midi sont comptés dans le prix de l'inscription.

Le paiement devra être effectué uniquement par chèque libellé à l'ordre suivant :

FDAAPPMA 13

L'inscription sera considérée comme définitive à réception :

- Du paiement
- De la photocopie de la carte de pêche 2020
- De la feuille d'inscription jointe au règlement
- De la copie de votre responsabilité civile de votre assurance
- Autorisation parentale écrite pour les mineurs
- Déclaration sur l'honneur d'être nageur et décliner toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du float-tube.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué

Modes de pêche :

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet.

Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent sur leur float tube.

Seule la pêche aux **LEURRES ARTIFICIELS** est autorisée. Il est donc interdit d'utiliser des appâts naturels vivants ou morts.

La pêche se pratiquera en NO-KILL.

La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.

Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons.

Les pinces buccales sont **interdites**.

La pêche se déroule librement sur le secteur défini par la fédération mais en respectant une distance de 10 mètres entre les concurrents en action de pêche.

Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Embarcation et équipements :

- Float-tube sans moteur électrique.
- Les échosondeurs sont autorisés
- Gilet de sauvetage et sifflet **OBLIGATOIRE**

Toutes les embarcations doivent être en bon état, et les participants devront avoir une assurance en responsabilité civile.

Chaque compétiteur devra rédiger une déclaration sur l'honneur d'être nageur et décliner toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du Float tube.

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable ou d'un sifflet afin de prévenir les commissaires d'une avarie ou autres.

Le Float tube doit être muni d'un système correct de conservation des poissons : une caisse avec un couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées.

Conseil : Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation de 2 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires (attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne reparte pas).

Il est interdit d'avoir plus de 2 poissons dans son « vivier » Par conséquent un concurrent ayant 2 poissons dans son vivier devra faire mesurer et valider ses captures par un commissaire. Exception faite pour les perches, vous pouvez conserver jusqu'à 6 perches dans le vivier avant de les faire mesurer (sans autre espèce). Ceci afin de permettre au pêcheur de ne pas perdre un banc de perches s'il est dessus.

Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.



Comptabilisation des prises :

Les espèces comptabilisées seront : **le Brochet, la Perche, le Sandre, le Black Bass**

BROCHET : De **50 à 59,9 cm** (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée), **15 points**
60 cm et plus (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée), **1 point au cm**

PERCHE : Maille de **15 cm** (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée), **1 point au cm**,
quota de 6 maximum (seules les six plus grosses seront comptabilisées, quel que soit le nombre de perches capturées)

SANDRE : Maille de **50 cm** (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée), **1 point au cm**

BLACK BASS : Maille à **30 cm** (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée), **1 point au cm**

La mesure se fera au millimètre. Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à 1 point par cm

Ex : Une perche mesurée à 14 cm fera perdre $14 \times 1 = 14$ points au participant fautif

Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour le premier poisson litigieux présenté : poisson « JOKER »

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, le pêcheur obtenant le plus de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poissons est déclaré vainqueur (afin de récompenser les plus grosses prises).

Un classement général permettra de récompenser les vainqueurs. Sera également récompensé le plus gros poisson.

Déroulement :

2 manches de 4 et 3 heures (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

PLANNING :

7H00 : Accueil des compétiteurs

7H30-8H30 : Petit déjeuner, briefing sur le déroulement de la journée

8H30– 12h30: Première manche (tout poisson pris après 12H30 ne sera pas comptabilisé)

12H45: Déjeuner (repas chaud offert)

13H30 - 16H30: Seconde manche

17H30: Résultats et remise des prix avec un pot offert par la Fédération 13

Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Les organisateurs se réservent le droit de toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.



Compétition Float tube 2020



FICHE D'INSCRIPTION

Date : 08 Novembre 2020 (Lac de Peyrolles en Provence)

Règlement 50 €

Le chèque est encaissé à la date de la compétition

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Mail :

Personnes à contacter en cas de problème le jour de la rencontre

Nom : Prénom : Téléphone :

Fiche d'inscription à retourner complétée accompagnée :

- De la photocopie de la carte de pêche 2020.
- De la feuille d'inscription jointe au règlement.
- De la copie de votre responsabilité civile de votre assurance.
- D'une autorisation parentale écrite pour les mineurs.
- D'une déclaration sur l'honneur d'être nageur et déclinant toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du Float-Tube.
- Du chèque du montant de l'inscription.

DATE ET SIGNATURE

Mesures spécifiques COVID 19

Cette compétition amicale ne pourra se tenir qu'avec l'approbation de la préfecture des Bouches du Rhône. La décision de la préfecture sera rendue la semaine précédant la compétition, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département. Il faut donc garder à l'esprit que nous pouvons être contraints d'annuler au dernier moment cette manifestation si la préfecture décidait de ne pas nous donner l'autorisation de la réaliser.

Dans tous les cas, et compte tenu de la situation, des mesures devront être mise en place pour limiter la propagation du virus.

Ainsi, à tout moment de la journée ou il pourrait y avoir regroupement de personnes (accueil, briefing, repas, remise des prix), nous rendons le port du masque obligatoire, et nous demandons également de respecter une distance de 1 mètre entre chaque personne.

Une solution de gel hydroalcoolique sera également disponible sur place, et nous demanderons que chaque personne dès son arrivée se nettoie les mains avec.

Si avant le début de la compétition vous avez des symptômes évocateurs du COVID, nous comptons sur vous pour vous abstenir de participer, et de rester chez vous.